

Décision 22-D-24 du 06 décembre 2022

relative à la demande de révision des engagements de la société TDF rendus obligatoires par la décision n° 15-D-09 du 4 juin 2015

Posted on: 22 décembre 2022 | Secteur(s) :

TÉLÉCOMS

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la présente décision, l'Autorité de la concurrence (ci-après « l'Autorité ») a examiné la demande de la société TDF de lever et de l'intégralité des engagements qu'elle avait souscrits dans le cadre de la décision n° 15-D-09 du 4 juin 2015 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'hébergement des équipements de téléphonie mobile.

À l'issue de son examen, l'Autorité décide de ne pas faire droit à cette demande en l'absence d'éléments établissant la disparition des préoccupations de concurrence identifiées dans la décision n° 15-D-09 et justifiant de la nécessité de lever les engagements concernés avant leur terme.

Informations sur la décision

Origine de la saisine

TDF

Dispositif(s)

Rejet de la demande de levée des engagements

Entreprise(s) concernée(s)

TDF

Décision(s) associée(s)

Décision 15-D-09 du 04 juin 2015

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'hébergement des équipements de téléphonie mobile

PDF - 333.41 Ko

Lire

Le texte intégral

383.49 Ko

Le communiqué de presse